

Motion Christiane Jaquet-Berger et consorts concernant une prise en compte concrète du mouvement associatif et du bénévolat dans la société vaudoise, de son appui et de son encouragement par l'Etat et par les communes, sur la base des principes de l'article 70 de la Constitution

Développement

Pour rappel, la Constitution prévoit :

"L'Etat et les communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance.

Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leurs activités d'intérêt général.

Ils peuvent leur déléguer des tâches dans le cadre de contrats de partenariat.

Ils facilitent le bénévolat et la formation des bénévoles."

Selon l'Office fédéral de la statistique, une personne sur quatre en Suisse exerce au moins une activité non rémunérée dans le cadre d'organisations et d'institutions, ce qui représente un million et demi de personnes. Cette même étude distingue entre participation au **travail bénévole organisé**(associations sportives, culturelles, socio-caritatives et institutions religieuses — toutes deux moins fréquentées — ou encore associations de défense d'intérêts et partis politiques) et **travail bénévole informel**(garde d'enfants, aidants naturels, soins à des adultes). Pour cette dernière catégorie, une récente étude du Fonds national de la recherche scientifique (PR52, août 2008) estime à deux milliards de francs par an la somme offerte par le travail gratuit dans le domaine de la garde des petits enfants par leurs grands-parents. Quant à la partie plus large de ce travail bénévole informel, elle est estimée à 13 milliards de francs par an.

La moindre connaissance du mouvement associatif dans le canton n'a pas besoin de ces chiffres pour savoir combien le mouvement associatif et le bénévolat sont absolument indispensables au bon fonctionnement de notre société. Et il ne s'agit pas seulement d'engagements de type caritatif. Comment imaginer nos clubs sportifs, les associations culturelles — dans le domaine de la musique et du chant par exemple — sans ces précieux engagements bénévoles ?

C'est pourquoi nous proposons que le Conseil d'Etat se détermine sur la façon dont il entend mettre en pratique les principes de l'article 70 de la Constitution. Dans sa réponse à l'interpellation Jaquet (08_INT_115), le Conseil d'Etat n'envisageait que l'aspect socio-caritatif du bénévolat, certes très important mais qui ne représente qu'un des volets du mouvement associatif et du bénévolat, comme on l'a vu plus haut. Nous aurions souhaité une vision plus transversale que celle, hautement utile et respectable d'ailleurs, du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Il aurait dû être fait mention par exemple de congés facilités pour la formation de bénévoles — dans le domaine de cours pour futurs cadres sportifs par exemple —, de mise à disposition de locaux, de précisions concernant les contrats de prestations, afin que les uns ne fassent pas le travail des autres. En d'autres termes que l'Etat ne fasse pas faire son travail par des bénévoles.

A nos yeux, le bénévolat est une mosaïque faite d'engagements très divers. L'appui que peut offrir l'Etat devrait s'inscrire dans une collaboration et non pas dans une hiérarchie, avec le souci d'observer les besoins, de soutenir ce qui existe et de faire germer des solutions.

Dans ce but, nous proposons la création, non pas d'une commission sous la houlette du SASH comme le suggérait le Conseil d'Etat, mais d'une Chambre consultative avec un responsable, ou un délégué cantonal, soucieux de transversalité et de soutien, et pas seulement de promotion, et qui réunirait des associations, la société civile, des représentants des communes et de l'Etat .

Le Conseil d'Etat, qui avait inscrit le soutien au mouvement associatif dans son programme de la législature précédente, pourrait dans sa réponse donner les grandes lignes de sa politique afin de pouvoir construire, en accord avec les personnes concernées, une action innovatrice, en accord avec la Constitution et que nombre de cantons nous envieraient.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 24 février 2009.

(Signé) *Christiane Jaquet-Berger et 38 cosignataires*

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Cette motion fait suite à la réponse à l'interpellation sur le même thème, interpellation à propos de laquelle le Conseil d'Etat avait reconnu répondre de manière incomplète. (*Important brouhaha.*) Je me demande si j'ai bien fait de vouloir développer cette motion !... Je le ferai quand même puisque je l'ai demandé...

Le président : — Merci de prendre place et de laisser parler l'oratrice.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Une personne sur quatre en Suisse exerce au moins une activité non rémunérée dans le cadre d'organisations et d'institutions, et notre canton ne fait bien sûr pas exception. Le mouvement associatif et le bénévolat sont d'ailleurs absolument indispensables au bon fonctionnement d'une société et à la consolidation du lien social.

Je pense, dans cette motion, à toutes sortes d'associations telles les sociétés de tir, de sauvetage, les associations culturelles, de théâtre, de musique, les chorales, les associations sportives, de gymnastique, les rameurs, etc. Je pense aussi aux associations de défense comme celles qui défendent les consommateurs, les retraités, les locataires ou les personnes qui ont de la peine à s'exprimer ou qui sont muettes — il n'y en a pas dans cette salle aujourd'hui !...

Je souhaite que cette motion permette au Conseil d'Etat (*brouhaha*)...mais je crois qu'il est inutile de continuer, personne n'écoute !...

Le président : — Vous êtes très, très, très bruyants et bavards, chers collègues ! Puis-je vous demander du silence s'il vous plaît ?

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Cette motion vise à permettre au Conseil d'Etat de mieux montrer ce qui se fait déjà et comment, conjuguer le mouvement associatif et le bénévolat avec la loi sur les subventions, comment aussi donner une impulsion concrète à l'application de l'article 70 Cst en y associant la société civile, les associations diverses, les communes et l'Etat. Il ne s'agit pas seulement d'argent, bien entendu, pas plus qu'il ne s'agit de dire que les uns doivent faire le travail des autres. Nous avons la chance d'avoir une Constitution qui parle de cet aspect ; plusieurs cantons nous l'envient. Il serait bon de concrétiser cette originalité de manière pleine et entière.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Mme Jaquet-Berger a cité les associations de consommateurs et je voudrais préciser que la FRC, par exemple, n'existerait pas sans l'appui et le travail des bénévoles. Dans le canton de Vaud, ce ne sont pas moins de 68 bénévoles qui s'activent, contrôlant des restaurants labellisés Fourchette Verte et des restaurants d'institution, animant un réseau d'enquêteurs et d'enquêtrices, proposant de l'information à la permanence-conseil, aidant à établir des budgets personnalisés et assurant une représentation dans différentes commissions cantonales et fédérales. Si la FRC n'existait pas, sa tâche reviendrait à l'Etat. Cela devrait être pris en compte.

Mme Monique Weber-Jobé : — Dans notre débat de la semaine dernière, nous avons évoqué le fait que cette réponse était incomplète, puisqu'elle faisait le point sur certains projets ou réalités du Département de la santé et de l'action sociale, mais pas d'autres départements. Je trouve donc très intéressant que nous puissions disposer d'une motion. Le lien avec la loi sur les subventions me paraît notamment devoir être élucidé. Peut-on soutenir des activités bénévoles uniquement sur la base d'un article constitutionnel ou ces éléments doivent-ils figurer dans une loi, avoir une base légale particulière ?

Je relève que, dans les périodes de crise ou troublées, lorsque de nouveaux besoins apparaissent dans la société, ce sont souvent des bénévoles et des volontaires qui se mobilisent pour donner des réponses et pour inventer avec créativité de nouvelles réponses sociales ou communautaires.

L'institution d'une commission me semble donc de bon aloi et cela permettrait de fédérer ou de faire apparaître sur la scène publique des initiatives originales qu'on pourrait populariser ou rendre plus visibles. Dans ce sens, je trouve qu'il est important de soutenir cette motion.

M. Olivier Epars : — Je pensais que Mme Jaquet-Berger allait le faire, mais comme cela n'a malheureusement pas été le cas, j'ajoute ma petite pierre à l'édifice. Il n'y a pas que les associations qui œuvrent dans le domaine social ; il ne faudra pas oublier celles qui s'occupent de protection de l'environnement, qui travaillent avec beaucoup de bénévoles — il y a notamment Pro Natura, sur le terrain, qui veille aux biotopes et aux réserves naturelles. C'est un aspect à ne pas négliger.

Le président : — Je rappelle qu'il est demandé d'envoyer cette motion en commission ; la possibilité sera alors donnée d'y donner la liste exhaustive des associations et autres bénévoles.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts appuie pleinement la motion de Mme Jaquet-Berger. Je pense que la motionnaire intégrait aussi l'environnement.

S'ils trouvent pertinente l'idée de créer une chambre consultative, les Verts estiment qu'une délégation interdépartementale du Conseil d'Etat devrait être constituée pour la mettre en place de manière à prendre en compte l'ensemble des apports du milieu associatif et du bénévolat. Monsieur le président, pardonnez-moi d'avoir pris la parole, mais je pense que le milieu associatif est vraiment important pour notre canton.

M. Pierre Zwahlen : — Il est indispensable aujourd'hui de mettre en œuvre l'article de la Constitution en faveur de la vie associative. La motion de Mme Jaquet-Berger est nécessaire et découle aussi de l'insatisfaction que nous avons ressentie à la lecture de la réponse à son interpellation. Même s'il est heureux de renforcer par le bénévolat l'action sociale, sanitaire et médicosociale, l'on sentait dans cette réponse une volonté implicite d'instrumentaliser le bénévolat au service de tâches nécessaires de l'Etat.

La motion Mme Jaquet-Berger a un champ beaucoup plus large. Il faut parvenir à appuyer la formation, l'accompagnement et le recrutement de bénévoles dans notre canton. J'en cite un

exemple, celui des 500 bénévoles de Terre des hommes pour le canton. Ils ou elles auront le plaisir de vous servir quelques oranges à la buvette tout à l'heure — c'est ma minute promotionnelle, excusez du peu. Cette vente aidera aux soins d'enfants, soignés et opérés dans les hôpitaux universitaires lémaniques. Je suis sûr que vous soutiendrez cette action.

La motion qui nous est présentée mérite d'aller en commission, pour que l'Etat trouve les moyens de soutenir l'action bénévole, si utile au lien social du canton.

M. Claude Schwab : — J'avais demandé la parole avant la remarque de notre président rappelant que la liste des associations de bénévoles n'était pas exhaustive et qu'il ne fallait pas rallonger. Je constate, chacun prêchant pour sa paroisse, qu'il y a des milliers de bénévoles dans le cadre des églises et autres institutions religieuses.

Mme Claudine Wyssa : — Moi aussi, je suis très attachée à la notion de bénévolat et je pense qu'il s'agit d'un élément essentiel au fonctionnement de notre société. On ne peut imaginer une société où tout serait règlementé, compartimenté, payé, organisé. Il faut laisser cette marge de manœuvre aux personnes de bonne volonté de notre société.

Quant à la demande spécifique de Mme Jaquet-Berger, je pense qu'il faut approfondir cette question qui mérite d'être étudiée. Je soutiendrai un renvoi en commission parce que je pense qu'un débat sur ce sujet vaut vraiment la peine. Il serait intéressant que soit débattue en commission la question de savoir s'il doit s'agir d'une chambre consultative, d'une association d'associations, ou de je ne sais quelle autre forme d'organisation qui pourrait donner un appui à toutes ces personnes qui donnent de leur temps.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — C'était aussi mon souhait d'envoyer cet objet à une commission. Dans mon souci de densifier mon intervention, vu le chahut qui régnait dans cette salle, je n'ai pas fait une description exhaustive de tout ce que touche cette motion.

Je me permets d'ajouter que le développement de cette motion est un complément à celui que j'avais fait de l'interpellation traitée la semaine dernière. Il ne s'agissait donc pas pour moi d'écarter ni les associations religieuses ni celles qui se préoccupent d'environnement, d'aide à des enfants ou de je ne sais quelle autre forme d'aide. Tout cela est extrêmement large. Je rappelle que mon souhait est aussi d'avoir une discussion large, car nous n'arriverons pas à trouver de solution si nous ne nous y mettons pas tous ensemble.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.